

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 MARS 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF MARS,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Angelo TOCCO.

Etaient absents : Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Action Gérontologique - Convention Pluriannuelle 2024-2026 - Financement fonds d'intervention régional (FIR) – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT 2023 /2024)

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projet contrats locaux d'amélioration des conditions de travail, l'ARS contribue à soutenir les démarches engagées par les établissements sanitaires et médicaux-sociaux en faveur de la prévention des risques professionnels par un accompagnement financier dont le FIR est acteur.

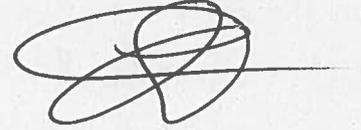
Dans le cadre de l'appel à candidature lancé en 2023, la présente convention a pour objet le cofinancement des actions répondant à une démarche engagée par l'Ehpad Gaston Birgé en faveur de la prévention des risques musculo – squelettiques de son personnel, à hauteur de 8 403,50 €.

Concrètement, les actions auront pour objectif de re sensibiliser les professionnels à l'éveil corporel, et de former l'ensemble des équipes en charge de l'accompagnement des résidents.

Un temps d'activité physique douce et adaptée sera également proposé aux salariés.

En espérant que cette prise en charge améliorera la condition physique des professionnels sur leur temps de travail et après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention CLACT et autorise, Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente Déléguée





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026
pour un financement FIR dans le cadre des contrats locaux d'amélioration
des conditions de travail (CLACT 2023/2024)
N° ARS/PDL/DATA/RHN/CLACT2023/MS/PA/FINESS 490534732

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 130 008 006 00061

Dont le siège est situé : 17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233 – 44262 NANTES Cedex 2

Représenté par son directeur général, Monsieur Jérôme Jumel,

Ci-après désignée « **l'ARS Pays de la Loire** »,

Et

D'autre part,

EHPAD GASTON BIRGE

Dont le siège est situé : 66 Boulevard Gaston Birgé 49100 Angers (49100)

Représenté par : DUBOIS Nadine

N° SIRET ou FINESS : 490534732

Statut juridique : établissement médico-social public pour personnes âgées

Ci-après désigné « **le porteur du projet** »

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fond d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé (articles R. 1435-16 à R.1435-36 du Code de la Santé Publique) ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme Jumel en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'appel à candidatures CLACT 2023/2024 diffusé le 1^{er} juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240319-DEL-2024-023-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-clact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Préambule

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 et R.1435-17 du code de la santé publique, l'ARS dans le cadre de l'appel à projet CLACT, contribue à soutenir les démarches engagées par les établissements sanitaires et médico-sociaux en faveur de la prévention des risques professionnels, par un accompagnement financier.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le cofinancement des actions demandées dans le cadre de l'appel à candidature contrats locaux d'amélioration des conditions de travail lancé en 2023.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MODALITES DE L'ACTION

Ces actions répondent à une démarche engagée par l'établissement en faveur de la prévention des risques professionnels, dans le cadre de l'appel à projet CLACT 2023/2024.

Modalités d'exécution de l'action :

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- attestation de service fait établie et signée par le directeur de l'établissement,
- certificat signé du comptable attestant de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ARS PAYS DE LA LOIRE A L'EGARD DU PORTEUR DU PROJET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire s'engage à verser le financement à EHPAD GASTON BIRGE dès présentation du service fait.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE L'ARS PAYS DE LA LOIRE

La subvention de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixée à 8403,5 € pour les actions FIR suivantes :

- TMS : Proposer un temps d'activité physique douce et adaptée aux professionnels **pour un montant de 2596 €**
- TMS : Re sensibiliser les professionnels à l'éveil et former l'ensemble des professionnels en charge de l'accompagnement des résidents **pour un montant de 5807,5 €**

Le délai de réalisation de l'action est fixé **au 31 décembre 2026**.



ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le financement est versé par l'ARS Pays de la Loire au porteur du projet.

L'ARS Pays de la Loire versera la totalité du montant ou une partie de celui-ci sous réserve de l'application de l'article 7 de la présente convention, qui prévoit notamment l'envoi **par l'EHPAD GASTON BIRGE** des justificatifs de service fait et comptables avant le 31 décembre 2026.

Le versement de cette subvention s'effectuera sur service fait à réception des pièces justificatives.

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES FINANCEMENTS OCTROYES PAR L'ARS PAYS DE LA LOIRE

Le porteur du projet s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour l'opération décrite dans le cadre de la présente convention.

Le porteur du projet produira, signé par son représentant légal, une attestation de service fait établie par le Directeur de l'établissement et un Certificat du comptable attestant de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi du programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Pour ce faire le porteur du projet s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation des actions à l'Agence Régionale de Santé. Il réalisera également une évaluation des actions au regard des indicateurs identifiés lors du dépôt de dossier.

A noter que pour l'achat de rail, l'assistance à la manutention des chariots ou les autolaveuses, le porteur peut aller sur le site de la CARSAT afin de vérifier le cahier des charges de ces matériels : <https://www.ameli.fr/loire-atlantique/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/aide-medico-sociale-etablissement> (document condition d'attribution - annexe 2).

Le Directeur Général et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ont la faculté, à tout moment, de faire procéder sur place, à des contrôles et à se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien cette mission. Pour faciliter ces opérations le porteur du projet s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de 5 ans après l'approbation de ses comptes.

Le titulaire de la présente convention qui, pour une raison quelconque, n'exécuterait pas la mission qui lui est confiée, devra immédiatement en aviser l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240319-DEL-2024-023-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-clact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/01/2024 et s'achève le 31/12/2026.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Nantes, le 19/01/2024

La Directrice
De EHPAD GASTON BIRGE

DUBOIS Nadine

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire, et par délégation

Vincent Michelet,
Directeur par intérim de l'Appui à la Transformation et de
l'Accompagnement

Pour ordre Stéphane Guerraud

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240319-DEL-2024-023-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

17 bd Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-clact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr